

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-118 du 11 Avril 1983
Portant création des recettes-
perceptions de Kérou, Matéri,
Pèrèrè, Tchaourou et Toffo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret N° 69-47/PR/MEF du 17 Février 1969 portant organisation des services du Trésor National ;
- VU le décret N° 71-188/CP-MF du 29 Septembre 1971 portant classification des postes Comptables Subordonnés du Trésor ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu

.../...

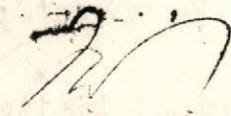
DECRETE

ARTICLE 1ER.- Il est créé dans les Districts Ruraux de Kérou, Matéri, Pérèrè, Tchaourou et Toffo, une Recette-Perception dont le ressort territorial couvre toute l'étendue du territoire de chacun de ces Districts.

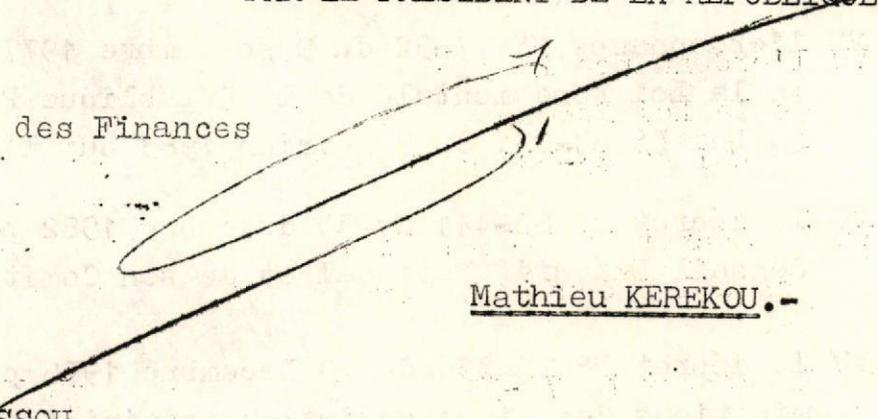
ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

FAIT A COTONOU, LE 11 AVRIL 1983
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU



Mathieu KEREKOU.

Ampliations :

PR 8 - CC du PRPB 4 - ANR 4 - CPC 6 - PPC 2 - SGG 4 - MF 10 -
Ministères 21 - DPE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 - DCCT-
ONEPI-Gde chanc-3 - DB-DCF-DSDV-DI 16 Trésor 10 - BCP 2 - UMB-
FASJEP-INSJA-BN-DAN 10 - Préfets 12 JORPB 1.